



**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Carcassonne, le 3 décembre 2020

SUEDT/UPPP

Affaire suivie par : Régine Cardis

04 68 71 76 33

regine.cardis@aude.gouv.fr

Monsieur le Directeur

En application des dispositions de l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime et du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, vous m'avez transmis le 5 octobre 2020 l'étude préalable aux mesures de compensation collective agricole relative au projet de création d'un parc de 6 éoliennes au Sud de Villedaigne.

Cette étude préalable réalisée par le bureau d'étude Imagin'rural a été soumise le 5 novembre 2020 à l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Aude et comprend les éléments suivants :

- La compensation collective agricole vise à compenser les pertes directes et indirectes de 1,44 hectares de surface agricole utile (dont 0,97 ha en grandes cultures et 0,47 ha en vignes) ;
- Le montant des mesures de compensation collective s'élève à 21 481 €.
- Le montant des mesures de compensation collective envisagées sera investi dans :
 - l'aménagement du caveau de vente « La Vigneronne » à Canet, dont le coût est estimé à 200 000 €, dans le cadre de la modernisation de la structure économique collective ;
 - la création d'un comité de pilotage présidé par le maître d'ouvrage, associant la coopérative et l'État, pour le suivi du fonds et des mesures collectives (1 réunion /an mini) ;
 - la signature d'une convention entre Engie Green Grazas et la coopérative La Vigneronne.

Monsieur le Directeur de ENGIE Green
Le Triade II - Parc d'activités Millénaire II
215, rue Samuel Morse
CS 20756
34 967 MONTPELLIER CEDEX 2

Le montant des mesures compensatoires envisagées est pertinent et proportionnel aux effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, à l'exception de la prise en compte des surfaces délaissées pour l'accès au site qu'il convient d'intégrer dans le calcul du montant des mesures compensatoires.

De plus, les mesures compensatoires envisagées ne concernent pas suffisamment la commune impactée.

En conséquence, j'émet un avis favorable sous réserve d'une meilleure adaptation des modalités de calcul et de mise en œuvre du montant des compensations, notamment par le financement de travaux d'irrigation de manière à aider à dynamiser l'économie agricole du secteur directement impacté par le projet.

Vous veillerez à m'informer de la mise en œuvre de ces mesures compensatoires selon une périodicité adaptée.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.


La préfète
Sophie ÉLIZÉON